

-K.D-

TERRITOIRE DE RUHENERI

Ruhengeri, le 7 octobre 1958.-

N° A/1.028/AI.6/02/02

TRANSMIS copie pour information à
-Monsieur le Comptable Centralisateur à
RUHENERI.
-Monsieur le Chef KAMARI à RUHENERI

Monsieur le S/chef KAMUZINZI
à



N I N D A

Monsieur le S/chef,

Votre lettre du 25 septembre.

Une fois de plus vous ne répondez pas à ma question. Je ne vous ai pas parlé d'un homme qui a détérioré une source mais de plusieurs qui ont utilisé ces sources pur y faire leurs besoins. Ceci me prouve que vous négligez de surveiller les sources. Je vous inflige la peine de retenue sur les contributions prévues à l'article 20 du Décret du 14.7.52 de 250 frs.-

L'Administrateur de Territoire.-
DE MAN.J.